

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

9 novembre 2017

A l'exception de :
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

*Date du
Conseil Municipal*

15 NOVEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

6/ EXERCICE 2017 – MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION AU CONGRES DES MAIRES – AUTORISATION

Présents ---- 29

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

Votants ----- 33

EXPOSE :

Le Congrès des Maires 2017 se tiendra du 20 au 23 novembre 2017 sur le thème
« Réussir la France avec ses Communes ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de confier un mandat spécial à une délégation constituée de trois élus, Monsieur le Maire, Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur POUSSET, pour se rendre du 21 au 22 novembre prochain à Paris.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Les frais suivants seront remboursés aux membres de la délégation :

- L'hébergement : remboursé au réel sur présentation du justificatif.
- Le transport : remboursé au réel sur présentation du justificatif.
- Les frais de restauration seront remboursés sur présentation des justificatifs et au réel dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

DELIBERATION :

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne mandat spécial à une délégation constituée de trois élus : Monsieur le Maire, Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur POUSSET pour se rendre au Congrès des Maires.
- Autorise la prise en charge des frais engagés, tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

